

**Nombre de membres****en exercice:** 18**Séance du 02 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 octobre 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 14**Sont présents:** Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT, Jean-Claude BORDERE, Véronique CATHALA-AMIRAUULT, Jean Claude RIGAL, François RIVALS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Jacques JUAN, Florence BUZZO, Brigitte CAZELLES, André CATALA, Patricia FILODEAU, Ernest SALÉS**Votants:** 17**Représentés:** Rémy GASC par Véronique CATHALA-AMIRAUULT, Sophie GRIS par Patricia FILODEAU, Olivier BERGERET par Emmanuel JOULIÉ**Excuses:****Absents:** Sylvie RIXAIN**Secrétaire de séance:** Jean Claude RIGAL**Objet: Demande de fonds de concours fonctionnement - DE 2019 060**

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre des fonds de concours pour contribuer au fonctionnement des équipements suivants financés comme suit :

| Équipements                        | Nature des dépenses | Coût net pour la commune | Plan de financement                   | Fonds de concours sollicité |
|------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| Bâtiments communaux<br>Électricité | Frais d'électricité | 38 975,73€               | Commune 24 164,73€<br>CCTA 14 811,00€ | 14 811,00€                  |
| Bâtiments communaux<br>Eau         | Eau                 | 2 042,49€                | Commune 1 077,49€<br>CCTA 965,00€     | 965,00€                     |
| Bâtiments communaux<br>Gaz         | Gaz                 | 3 649,76€                | Commune 2 109,76€<br>CCTA 1 540,00€   | 1 540,00€                   |
| <b>TOTAL</b>                       |                     |                          |                                       | <b>17 316,00€</b>           |

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 - Alinéa V,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn-Agout à ses communes membres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, un fonds de concours d'un montant de 17 316€ pour financer, en partie, le fonctionnement des équipements tel que précité,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires la mise en oeuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes Tarn-Agout et adoption des nouveaux statuts - DE 2019 061

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), dont est membre la Commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES, a procédé à la modification des articles 1, 3 et 7 des statuts de la CCTA.

En effet, entre 2016 et 2018, le Conseil Communautaire a délibéré sur différentes modifications des statuts de la CCTA et transferts de compétences sans pouvoir adopter une version complète desdits statuts compte tenu des difficultés générées par les discordances des schémas départementaux de coopération intercommunale du Tarn et de la Haute-Garonne quant au périmètre de la CCTA.

Cette question étant désormais réglée, il convient de modifier les statuts de la CCTA comme suit :

| ARTICLES<br>PARAGRAPHES   | MODIFICATIONS  |
|---|--|
| Article 1 (Création)  | Suppression de la mention Buzet/Tarn afin d'actualiser le périmètre de la CCTA.  |
| Article 3 (Objet)<br>A) Compétences obligatoires                  | <p>A-3. Actualisation du nouveau libellé règlementaire relatif aux aires d'accueil des gens du voyage.</p> <p>A-5. Inscription de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement » (Gemapi) transférée par la loi NOTRe aux communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément aux libellés règlementaires.</p> <p>A-6. Inscription de la compétence « eau » transférée par les Communes à la CCTA depuis le 31 décembre 2017.</p>   |
| Article 3 (Objet)<br>B) Compétences optionnelles                  | <p>B-1. Actualisation du libellé règlementaire de la compétence liée à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les unités hydrographiques des bassins versants de l'Agout, du Girou et du Tarn aval.</p> <p>B-5. Suppression du paragraphe « assainissement » et reclassement au paragraphe C) compétences supplémentaires.</p> <p>B-6. Inscription de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » transférée par les Communes à la CCTA depuis le 31 décembre 2017.</p> |
| Article 3 (Objet)<br>C ) C o m p é t e n c e s<br>supplémentaires | <p>j) Reclassement du paragraphe « assainissement » précédemment inscrit au paragraphe B-5. après suppression de la mention « collecte, transport et épuration des eaux usées de la zone d'activités économiques Les Cadaux / Gabor (81370 St-Sulpice) » incluse dans la compétence liée à la gestion des zone d'activités au paragraphe A-1-a)</p> <p>k) Inscription de la compétence « financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours » transférée par les Communes à la CCTA depuis le 31 décembre 2017.</p>   |
| Article 7 (Administration et fonctionnement)                      | Suppression du détail de la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire car celle-ci est désormais constatée par arrêté du Préfet à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux.  |

La date de prise d'effet des statuts de la CCTA ainsi modifiés est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'article L 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019 intitulée « Modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et adoption des nouveaux statuts »,
- Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT afin d'adopter une version complète suite aux différents transferts de compétences qui ont eu lieu entre 2016 et 2018,
- Considérant que l'adoption des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1 **APPROUVE** l'ensemble des modifications précitées.

2 **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, annexés à la présente délibération, qui se substituent dans leur intégralité aux précédents statuts.

3 **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

4 **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de fonds de concours - opération 365 - aménagement Place de la Fraternité - délibération annule et remplace DE 2019\_037 - DE 2019\_062

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Vu la délibération du 20 mars 2019 intitulée "Demande de fonds de concours",

Suite à une erreur matérielle sur la délibération DE\_2019\_037 pour la demande de fonds de concours "aménagement Place de la Fraternité", il y a lieu d'annuler la demande de fonds de concours pour ce programme et de reformuler une nouvelle demande.

**Aménagement Place de la Fraternité :**

| Plan de financement | Montant          |
|---------------------|------------------|
| Autofinancement     | 2 662,00€        |
| Fonds de concours   | 2 660,00€        |
| <b>TOTAL H.T.</b>   | <b>5 322,00€</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ANNULE** la demande initiale de fonds de concours pour cette opération formulée par délibération du 15 mai 2019,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 2 660€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

- **S'ENGAGE** à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn - DE 2019 063

Le Maire,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service paritaire de santé au travail du Tarn de Lavaur,
- PRECISE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
  - o la surveillance médicale,
  - o l'action en milieu de travail,
  - o la prévention des risques professionnels
  - o et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- PRECISE que cette convention prévoit en particulier :
  - o Des tarifs fixés à 95 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 100 € par agent de droit privé à compter du 01.01.2020,
  - o le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
  - o la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :**

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** la délibération n°23/2019 du 24 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 et aux budgets suivants.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: SMICTOM de la Région de Lavour : avis sur la poursuite d'une installation de stockage de déchets non dangereux - DE 2019 064

**Monsieur Emmanuel JOULIÉ ne prend pas part ni au débat ni au vote de cette délibération.**

La commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES a reçu en date du 12 et 13 août 2019 l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la poursuite d'une installation de stockage de déchets non dangereux présentée par le SMICTOM de la Région de Lavour.

Cette enquête publique est ouverte du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus.

La commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES, ayant une partie de son territoire concernée par le rayon de trois kilomètres, peut donner son avis.

Monsieur François RIVALS, conseiller municipal et conseiller syndical au SMICTOM de la Région de Lavour, indique que le périmètre du projet restera identique à celui de 1981. Il précise que ce projet prévoit une baisse de tonnage annuel reçu sur le site (60 000 tonnes contre 75 000 aujourd'hui) et que certains casiers seront créés en réhausse de certains déjà installés. Enfin, il précise qu'un projet de centrales photovoltaïques sera déployé sur les anciens casiers.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux émettent un avis favorable à la poursuite d'une installation de stockage de déchets non dangereux

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Subvention exceptionnelle - Association Foot A7 - DE 2019\_065

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foot A7 s'est occupée du repas du bal républicain 2019 organisée par la municipalité.

Lors de la manifestation, un incident s'est produit avec une des friteuses que l'association Foot A7 se servait.

Afin de les dédommager et leur participation à cette manifestation étant sur le bénévolat, Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- ACCORDE la subvention exceptionnelle visée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ